

COVID-19

Dispositif ASA ou de travail à distance à partir du 2 juin :
Possibilité reconduite dans la dernière FAQ du Ministère
Contactez le syndicat en cas de difficulté ou de pression !



Alors que les personnels de l'Académie ont reçu un [mail du rectorat](#) dans leur boîte professionnelle pour leur indiquer les nouvelles modalités des ASA à partir du 2 juin, **ces consignes sont déjà caduques** avec la publication de la dernière FAQ du ministère, mise à jour du 3/06/20.

[Voir ICI la FAQ du MEN du 06/06/20](#) : c'est simple, la mise à jour des consignes est surlignée en jaune !

D'après la FAQ du ministère, **les collègues qui souhaitent garder leur enfant à domicile, peuvent télétravailler comme cela avait été autorisé jusqu'au 2 juin !**

Extrait de la FAQ , page 18 :

Question : « Les personnels relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse qui ne souhaitent pas confier leurs enfants à l'école peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ? »

Réponse : « Les personnels enseignants qui souhaitent garder leurs enfants et ne pas les confier à la crèche ou à l'école alors qu'ils en ont la possibilité seront mobilisés par leur responsable hiérarchique pour la continuité pédagogique. Les autres personnels devront poser des congés annuels. »

Autre nouveauté dans les questions-réponses du 3 juin

Question : « Les enseignants doivent-ils porter un masque ? »

Réponse : « Le port du masque n'est toutefois pas obligatoire pour les enseignants lorsqu'ils font cours et sont à plus d'un mètre des élèves. »

Consignes du syndicat si vous souhaitez continuer à travailler à distance :

- Si vous avez déjà obtenu une autorisation de votre IEN pour travailler en distanciel, vous continuez ainsi jusqu'à nouvel ordre
- Si votre IEN vous sollicite, vous lui indiquez votre décision de rester en distanciel par courriel depuis votre boîte mail académique.

RAPPEL : il n'est pas indiqué dans la circulaire du Recteur et la FAQ du Ministère que vous avez la possibilité d'emmener votre enfant sur votre lieu de travail : **une telle injonction de votre IEN n'est pas recevable !**

IMPORTANT : Vous avez une anxiété à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celles définies dans la circulaire : vous adressez à votre IEN un certificat médical de leur généraliste stipulant simplement « **personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail** ». Le Ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

Contactez le syndicat en cas de difficulté avec votre hiérarchie !



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion 2020 à télécharger
>>ICI<<

Dans ce bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

